

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Examens et soins bucco-dentaires gratuits pour les jeunes (M'T Dents)

Qu'est-ce que M'T dents ? Ce sont des examens de prévention bucco-dentaire visant à favoriser un suivi régulier chez les jeunes, pour améliorer leur hygiène bucco-dentaire et leurs habitudes alimentaires. Les personnes de 3 à 24 ans bénéficient **chaque année** d'un examen de prévention et des soins nécessaires. Ces examens sont ouverts à tous ces mineurs et jeunes majeurs rattachés à l'Assurance maladie, quelle que soit leur nationalité. Nous vous exposons les règles à connaître.

À savoir

Les caisses de certains régimes d'Assurance maladie peuvent proposer des examens identiques à d'autres publics (seniors...). De plus, un programme de prévention bucco-dentaire a été mis en place pour les femmes lors de leur grossesse.

Qui peut bénéficier de M'T Dents ?

Toute personne de 3 à 24 ans bénéficie chaque année de cet examen.

Comment faire pour bénéficier de M'T Dents ?

La démarche est différente selon que la personne est mineure ou majeure :

Les parents reçoivent tous les ans un formulaire M'T dents.

Le formulaire M'T dents est valable **un an** à partir de l'anniversaire de l'enfant.

Cette invitation à réaliser l'examen bucco-dentaire est accompagnée de l'imprimé de prise en charge.

La présentation de cet imprimé permet de bénéficier de cet examen sans avance de frais.

Cet examen est réalisé par un chirurgien-dentiste choisi par les parents.

Le jeune majeur reçoit tous les ans un formulaire M'T dents.

Le formulaire M'T dents est valable **un an** à partir de l'anniversaire du jeune majeur.

Cette invitation à réaliser l'examen bucco-dentaire est accompagnée de l'imprimé de prise en charge.

La présentation de cet imprimé permet de bénéficier de cet examen sans avance de frais.

Cet examen est réalisé par un chirurgien-dentiste choisi par le jeune majeur.

En quoi consiste M'T Dents ?

Cet examen comprend obligatoirement :

Une recherche des facteurs de risque (sucction du pouce, consommation d'aliments sucrés et/ou acides, grignotage, absence de brossage, tabac, autres addictions...)

Un examen bucco-dentaire (dents et parodonte)

Des conseils d'éducation sanitaires : brossage (méthode, fréquence, fluor), alimentation, protection en cas de pratique sportive, vaccination Infections à papillomavirus humains (HPV)

L'établissement d'un éventuel plan de traitement ou programme de soins.

Si cela est nécessaire, l'examen peut être complété par :

Des radiographies

Et ses soins complémentaires.

À noter

Les traitements orthodontiques sont exclus de ce dispositif.

Quel est le coût de M'T Dents et des soins éventuels ?

Le coût est pris en charge par :

L'Assurance maladie à hauteur de 60 %

Votre complémentaire à hauteur de 40 % .

Il n'y a pas d'avance de frais :

Pour cet examen

Et pour les soins dentaires réalisés dans les 6 mois après cet examen sauf les inlay-onlay, les soins prothétiques et d'orthopédie dento-faciale.

Attention

Les traitements d'orthodontie pour corriger une malposition des dents et les prothèses ne sont pas offerts dans le cadre de M'T Dents.



Si le dentiste propose ces traitements, il doit informer sur les tarifs et les remboursements.

Prévention – Vaccinations

Bilans et examens gratuits

Bilan de santé – Examen de prévention en santé (EPS)

Examens et soins bucco-dentaires pour les jeunes

Vaccinations

Calendrier des vaccinations

DTP (diphthérie, tétanos, poliomyélite)

Grippe saisonnière

Hépatite

BCG (tuberculose)

Et aussi...

- Femme enceinte : prise en charge à 100 % (Assurance maladie)

Pour en savoir plus

- La santé bucco-dentaire des enfants (régime agricole)
Source : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)
- M'T dents
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Comment bien se brosser les dents ?
Source : Ameli.fr

Où s'informer ?

- Si vous relevez du régime général :
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Si vous relevez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Textes de référence

- Code de la santé publique : articles L2132-1 à L2132-5
Examen obligatoire (article L2132-2-1)
- Code de la sécurité sociale : articles L162-1 à L162-1-21
Dispense d'avance de frais (article L162-1-12)



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F243>